

DAJ//



ARRÊTÉ DU MAIRE

ARR26_0100 - Arrêté portant délégations de fonctions et de signatures à Madame Marine CARPENTIER, 2ème adjointe au Maire

Le Maire de la commune de Montigny-lès-Cormeilles,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2122-18,

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjointes en date du 21 mars 2026,

Vu la délibération n° 2026_007 du 21 mars 2026 portant fixation du nombre d'adjoints au maire de la commune de Montigny-lès-Cormeilles,

Vu la délibération n° 2026_008 du 21 mars 2026 portant élection des adjoints au maire de la commune de Montigny-lès-Cormeilles,

Considérant que Monsieur le Maire peut sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal,

Considérant que pour la bonne marche des services municipaux, et pour permettre une parfaite continuité du service public, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions soit assuré par les adjoints au Maire,

Considérant qu'il a lieu d'accorder une délégation de fonctions et de signature à Madame Marine CARPENTIER, Deuxième adjointe au Maire, dans les domaines de la culture,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Madame Marine CARPENTIER, Deuxième adjointe au Maire, est chargée, sous l'autorité du Maire, des questions relatives à la vie culturelle.

A ce titre, elle sera notamment en charge de la conception et de la mise en œuvre de la politique culturelle liée à la programmation de l'espace Corot et des Micro-Folies, du centre culturel Picasso et de l'école municipale de musique, de théâtre et de danse (conservatoire) et du suivi de toutes actions culturelles sur la ville portées notamment dans ces équipements.

Article 2 : A ce titre, délégation permanente est également donnée à Madame Marine CARPENTIER, Deuxième adjointe au Maire, à l'effet de signer tous les actes relatifs à ces questions.

Accuse de réception en préfecture
036249504248-20260208-ARR26_0100-AR
Date de télétransmission : 24/03/2026
Date de réception préfecture : 24/03/2026

administratifs, devis et courriers dans les domaines mentionnés à l'article 1 et relatifs à sa délégation.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 : Le Maire de la commune de Montigny-lès-Cormeilles, la Directrice Générale des services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté sera mis en ligne sur le site internet de la Mairie. Une ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet d'Argenteuil, à Monsieur le Comptable Public d'Argenteuil et à l'intéressée.

Fait à Montigny-lès-Cormeilles,
le 23 mars 2026

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise (2-4, boulevard de l'Hautil - 95 000 CERGY) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr.



Le Maire,

Miloud GOUAL

Mis en ligne sur le site de la commune le : 24 mars 2026